

DIRECTION DU BUDGET
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

PARIS, LE - 4 JUIL. 2002

TÉLÉDOC 246
BUREAU 2C
N° 2C-02-2734

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE,

à MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRETAIRES D'ÉTAT

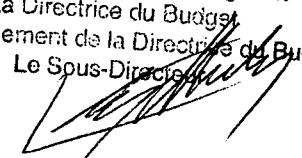
Objet : Indemnités journalières de mission.

A compter du 1er août 2002, les taux des indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement les frais supplémentaires de logement et de nourriture, ainsi que les dépenses diverses ne faisant l'objet d'aucun remboursement particulier, engagés par les personnels civils et militaires effectuant une mission dans les pays ci-dessous désignés sont fixés conformément au tableau suivant :

Pays	Monnaies	Groupes		
		I	II	III
Afrique du Sud	Rand commercial	815	815	815
Aruba	Dollar US	150	150	150
Curacao	Dollar US	150	150	150
Bostwana	Pula	557	557	557
Burundi	Franc burundi	98.200	98.200	98.200
Egypte	Livre égyptienne	490	490	490
Grèce	Euro	167	167	167
Lesotho	Rand commercial	788	788	788

Pays	Monnaies	Groupes		
		I	II	III
Liban	Euro	154	154	154
Maroc	Dirham	1.437	1.437	1.437
New-York	Dollars US	300	300	300
Papouasie-Nouvelle guinée	Kina	402	402	402
Suède	Couronne suédoise	1.997	1.997	1.997
Tchad	Franc CFA	124.000	124.000	124.000
Timor Est	Dollar US	170	170	170

Je vous rappelle qu'il vous appartient d'assurer la diffusion de la présente circulaire auprès de tous les services et établissements de votre département, notamment ceux qui ne peuvent accéder aux services du site internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie permettant d'obtenir les taux de chancellerie et les taux d'indemnités de mission à l'étranger en vigueur.

Pour le Ministre et par délégation
 La Directrice du Budget
 Par empêchement de la Directrice du Budget
 Le Sous-Directeur

 Laurent de JEKHOWSKY